

Procedure file

Informations de base	
BUD - Procédure budgétaire	2008/2316(BUD)
Procédure terminée	
Budget rectificatif 10/2008: mobilisation du Fonds de solidarité pour Chypre, financement	
Sujet 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		13/12/2006
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission	ALDE VIRRANKOSKI Kyösti	
	Budget	Commissaire GRYBAUSKAITĖ Dalia	

Événements clés			
07/11/2008	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	COM(2008)0731	Résumé
21/11/2008	Adoption du projet du budget par le Conseil		
27/11/2008	Publication du projet de budget du Conseil	16264/2008	Résumé
02/12/2008	Vote en commission		Résumé
04/12/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/12/2008	Dépôt du rapport budgétaire	A6-0481/2008	
18/12/2008	Résultat du vote au parlement		
18/12/2008	Décision du Parlement	T6-0621/2008	Résumé
18/12/2008	Fin de la procédure au Parlement		
30/01/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2008/2316(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/6/69605

Portail de documentation

Avant-projet de budget de la Commission	COM(2008)0731	07/11/2008	EC	Résumé
Projet de budget du Conseil	16264/2008	27/11/2008	CSL	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	A6-0481/2008	08/12/2008	EP	
Texte budgétaire adopté du Parlement	T6-0621/2008	18/12/2008	EP	Résumé

Acte final

[Budget 2009/44](#)
[JO L 027 30.01.2009, p. 0091](#) Résumé

Budget rectificatif 10/2008: mobilisation du Fonds de solidarité pour Chypre, financement

OBJECTIF : présentation d'un avant-projet de budget rectificatif (APBR) n° 11 pour l'exercice 2008.

CONTENU : le présent avant-projet de budget rectificatif 11/2008 couvre les éléments suivants:

- l'intervention du Fonds de solidarité de l'UE, pour un montant de 7,6 Mios EUR en crédits d'engagement et de paiement, à la suite d'une grave sécheresse à Chypre;
- une réduction correspondante en crédits de paiement d'un montant de 7,6 Mios EUR, prélevé sur la ligne budgétaire 13 04 02 «Fonds de cohésion».

État des lieux : en raison du manque chronique de pluie, les autorités chypriotes ont signalé de graves répercussions sur les conditions d'existence, l'environnement naturel et l'économie de l'île. D'importants dommages agricoles ont notamment été annoncés fin avril 2008, qui se sont encore aggravés au cours des mois qui ont suivi, au fur et à mesure que les cultures approchaient du moment des récoltes. Le manque d'eau devrait également toucher le secteur du tourisme, qui est très important pour l'économie chypriote. La sécheresse a en outre eu de graves répercussions sur les infrastructures de distribution d'eau, qui ont commencé à être sérieusement endommagées au début du mois de mai 2008 en raison de conditions de débit d'eau discontinu.

Le coût des actions urgentes de première nécessité admissibles au titre de l'article 3, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 2012/2002 a été estimé par les autorités chypriotes à 59,45 Mios EUR. La majeure partie d'entre elles concerne le coût relatif au transport d'eau depuis la Grèce et aux investissements immédiats en infrastructures pour sécuriser le fonctionnement du réseau de distribution d'eau soumis à des conditions de débit d'eau discontinu. Les autorités chypriotes ont également indiqué qu'une assistance communautaire sera indispensable pour compenser les dommages privés, subis principalement par les agriculteurs, pour autant qu'une base légale appropriée existe parmi les autres instruments financiers de l'UE. La Commission note toutefois que la politique agricole commune, et notamment la politique du développement rural, n'offre pas de possibilité de compensation en faveur des agriculteurs pour des dommages dus à une catastrophe naturelle.

Par conséquent, la Commission estime que la demande d'intervention présentée par Chypre à la suite de la sécheresse au titre de « catastrophe majeure » doit être acceptée, et qu'il faut faire intervenir le Fonds de solidarité.

Financement : le budget total annuel disponible pour le Fonds de solidarité s'élève à 1 milliard EUR. En 2008, un montant de 273.191.197 EUR a déjà été utilisé pour répondre à des demandes antérieures, ce qui laisse un montant disponible de 726.808.803 EUR.

Compte tenu des crédits excédentaires constatés sur la ligne 13 04 02 «Fonds de cohésion», il ne sera pas nécessaire d'injecter de nouveaux crédits de paiement pour financer les paiements au titre du Fonds de solidarité de l'UE en faveur de Chypre. Un montant de 7,6 Mios EUR serait donc prélevé sur la ligne budgétaire 13 04 02 pour être inscrit sur la ligne budgétaire 13 06 01, afin de couvrir les besoins correspondants liés à l'intervention du Fonds de solidarité de l'UE. Ce redéploiement est possible parce que les paiements au titre du Fonds de cohésion pour la période 2007-2013 se rapportent dans une large mesure à des projets importants. Cependant, les projets importants doivent être approuvés séparément dans le cadre de décisions ultérieures de la Commission avant que tout paiement intermédiaire puisse être effectué. Comme il n'est pas prévu de présenter et d'approuver de nombreux projets importants cette année, aucun paiement intermédiaire élevé n'est attendu en 2008.

Conclusion : la Commission propose de financer les 7.605.445 EUR nécessaires au provisionnement du Fonds de solidarité en vue de venir en aide à Chypre en prélevant une somme équivalente à partir du Fonds de cohésion. L'opération sera donc neutre d'un point de vue strictement budgétaire.

Budget rectificatif 10/2008: mobilisation du Fonds de solidarité pour Chypre, financement

Le 7 novembre 2008, la Commission a transmis au Conseil un avant-projet de budget rectificatif (APBR) n° 11 au budget général pour 2008, qui portait sur l'intervention du Fonds de solidarité de l'UE, pour un montant de 7.605.445 EUR en crédits d'engagement et de paiement, en faveur de Chypre, à la suite d'une grave sécheresse ayant atteint un seuil maximum en avril 2008.

Cette mobilisation était budgétairement neutre, dans la mesure où les crédits de paiement nécessaires étaient redéployés par un transfert de la ligne 13 04 02 ("Fonds de cohésion") à la ligne 13 06 01 ("Fonds de solidarité de l'UE ? États membres").

Lors du trilogue du 13 novembre 2008, un accord est intervenu sur la mobilisation du Fonds et sur le montant proposé par la Commission. En conséquence, le 27 novembre 2008, le Conseil a établi le projet de budget rectificatif n° 10/2008 (et non 11/2008 comme initialement prévu), tel qu'il a été proposé par la Commission dans son APBR n° 11 et tel qu'il figure à l'annexe technique de l'exposé des motifs du projet du budget du Conseil (voir doc. Conseil 16264/08 ADD 1).

Budget rectificatif 10/2008: mobilisation du Fonds de solidarité pour Chypre, financement

En adoptant à l'unanimité le rapport de M. Kyösti VIRRANKOSKI (ALDE, FI), la commission des budgets a adopté tel quel le projet de budget rectificatif n° 10/2008 de l'Union européenne, en rappelant que ce dernier :

- portait sur l'intervention du Fonds de solidarité de l'Union à hauteur de 7,6 Mios EUR en crédits d'engagement et de paiement, à la suite d'une grave sécheresse à Chypre;
- impliquait une réduction correspondante de crédits de paiement dans le budget, via le prélèvement de 7,6 Mios EUR sur la ligne budgétaire 13 04 02 "Fonds de cohésion", rendant ce budget rectificatif complètement neutre d'un point de vue budgétaire.

Budget rectificatif 10/2008: mobilisation du Fonds de solidarité pour Chypre, financement

OBJECTIF : arrêt définitif du budget rectificatif 10/2008.

ACTE LÉGISLATIF : 2009/44/CE, Euratom.

CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 10/2008 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 18 décembre 2008 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif vise à mobiliser l'instrument de solidarité de l'Union à hauteur 7,6 millions EUR en crédits d'engagement et de paiement, à la suite d'une grave sécheresse à Chypre. Il prévoit également une réduction correspondante de crédits de paiement dans le budget, via le prélèvement de 7,6 millions EUR sur la ligne budgétaire 13 04 02 "Fonds de cohésion".

Ce budget rectificatif est donc neutre budgétairement.

Budget rectificatif 10/2008: mobilisation du Fonds de solidarité pour Chypre, financement

Le Parlement européen a adopté par 564 voix pour, 13 contre et 10 abstentions, une résolution qui vise à approuver, sans le modifier, le projet de budget rectificatif n° 10/2008 de l'Union.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Kyösti VIRRANKOSKI (ALDE, FI) au nom de la commission des budgets.

Le Parlement européen rappelle que ce projet de budget :

- porte sur l'intervention du Fonds de solidarité de l'Union à hauteur de 7,6 Mios EUR en crédits d'engagement et de paiement, à la suite d'une grave sécheresse à Chypre;
- implique une réduction correspondante de crédits de paiement dans le budget, via le prélèvement de 7,6 Mios EUR sur la ligne budgétaire 13 04 02 "Fonds de cohésion", rendant ce budget rectificatif complètement neutre d'un point de vue budgétaire.